Brest (29) : Papy Touré, Guinéen sous OQTF de 26 ans, passait pour la 7ème fois devant le tribunal après avoir été arrêté 2 fois au volant sans permis, sans assurance, alcoolisé et sous cocaïne. Verdict : 1 an ferme et interdiction de conduire pendant 6 mois

06/10/2025 à 14h22



Pour deux affaires de délits routiers commis en 2024 et en 2025 à Brest et à Plougastel-Daoulas, un homme de 26 ans, actuellement incarcéré, a été présenté devant la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Brest, ce jeudi 2 octobre 2025. Des conduites d'un véhicule **sans permis de conduire, sans assurance et sans contrôle technique en récidive, ainsi qu'une conduite sous l'empire de drogue et d'alcool**, lui étaient reprochées. Il s'agissait de sa **septième convocation** devant une juridiction pénale pour des infractions

similaires.

Lors d’un contrôle de police à Brest le 14 juin 2024, vers 15 h, **le prévenu de nationalité guinéenne, faisant l’objet d’une obligation de quitter le territoire français (OQTF)** et qui circule sans permis de conduire dans une voiture non assurée, présente un taux d’alcool de 0,78 g par litre de sang. **Moins d’un an plus tard**, le 3 mai 2025 à Plougastel-Daoulas, **les gendarmes constatent les mêmes délits**, avec un test positif à la cocaïne outre un taux d’alcool de 0,86 g par litre de sang.

Le mis en cause, qui comparaissait ce jeudi sans avocat, conteste seulement avoir consommé cette drogue. « Là, il n’y a pas de discussion envisageable, car la cocaïne n’est pas dans votre salive par hasard ! », lui a rétorqué le président Xavier Jublin. Le magistrat a ajouté : « Cette persistance à faire n’importe quoi au volant… On ne la voit pas tous les jours ! ». Le juge a d’ailleurs observé : « Au début, vous avez eu une amende, puis un stage, puis quatre mois de prison ferme et huit mois ferme ».« Je partage votre désespoir. Le message ne passe pas », a repris la procureure Elsa Guyonvarch, qui requiert un emprisonnement ferme de huit mois.

Le président, qui statue seul, se montre bien plus sévère, et prononce une peine d’un an ferme à l’encontre de Papy Toure. Le jeune homme retourne aussitôt à la maison d’arrêt, avec au surplus une i**nterdiction de conduire tout véhicule terrestre à moteur pendant six mois**.

Le télégramme